

Comité Syndical du mardi 16 décembre 2025 à 17 heures 00

Salle du conseil municipal – Cormelles-le-Royal

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre, le Comité Syndical du SIVOM, également convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal à Cormelles-le-Royal, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT.

Etaient présents :

Georgette BENOIST, Stéphanie BLANCHemain, Pascale BOURSIN, Hélène BURGAT, Damien DE WINTER, Catherine GODARD, Jean-Marie GUILLEMIN, Nadine LEFEVRE-PROKOP, Didier LIZORET, Josiane MALLET, Dominique MASSA, Fabrice PINTHIER, Serge RICCI.

Absents excusés sans pouvoir :

Nelly AUBRON, Aurélie BARBET-RIBET, Didier FLAUST, Joël JEANNE, Fabienne MOREL, Isabelle PIERRE, Florence REVEL BREE, Olivier VELASQUEZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Catherine AUBERT (pouvoir à Mme GODARD), Guy LECOEUR (pouvoir à Fabrice PINTHIER), Marie-France MOLLET (a donné pouvoir à Damien De WINTER), Marc POTTIER (pouvoir à Nadine LEFEVRE-PROKOP).

Secrétaire de séance : Fabrice PINTHIER

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Monsieur PINTHIER est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Décision modificative du BP2025 ;
- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget primitif ;
- Autorisation de vente de flûtes ;
- Convention de répartition des participations des communes membres du SIVOM ;
- Révision du tableau des postes ;
- Convention avec le Centre de gestion pour le traitement des archives ;
- Convention avec le conservatoire de Région ;
- Convention avec l'association Les Petits Mains symphoniques ;
- Attribution du marché de conduite eau des piscines ;
- Convention avec Enercoop, responsable d'équilibre dans l'exploitation des panneaux solaires de la piscine de Colombelles ;
- Questions diverses.

Décision modificative n°1 – Jean-Marie GUILLEMIN rapporteur

Les amortissements comptabilisés au Chapitre 042 ont été sous-estimés du fait du calcul au prorata temporis des amortissements des immobilisations réalisées tout au long de l'année 2025. Il convient donc de se doter des crédits nécessaires (+500,00 euros) pour anticiper les dernières écritures de clôture de l'exercice.

Des écritures d'ordre équivalentes seront à effectuer à la section d'investissement au Chapitre 040 en recettes d'investissement.

Il est proposé au comité d'adopter la modification suivante :

Fonctionnement dépenses	
Chapitre 023	- 500,00 €
Chapitre 042 - Article 68II	+ 500,00 €
Investissement recettes	
Chapitre 021	- 500,00 €
Chapitre 040 – Article 28XX	+ 500,00 €

La section de Fonctionnement reste équilibrée à l'identique à hauteur de 3 477 410,00 euros.

La section d'Investissement reste également équilibrée à l'identique à 2 205 171,73 euros.

Sur proposition de la Commission Finances du 10 décembre 2025, le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération.

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget primitif – Jean-Marie GUILLEMIN rapporteur

Une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Comité syndical jusqu'au vote du Budget primitif 2026 prévu au mois de mars 2026. Ces crédits ouverts par anticipation seront repris au Budget primitif.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget principal 2025 (DM incluse), hors restes à réaliser et chapitre 16 « remboursement d'emprunt », s'élève à 587 582,42 euros (Chapitres 20+204+21+23).

Conformément aux textes applicables, l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 pourrait être d'un montant maximum de 146 895,61 euros (soit 25%).

Les propositions d'ouverture anticipées de crédits sont les suivantes :

Chapitre / Article comptable	Libellé du Chapitre/Article	Crédits d'investissement ouverts en 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
20	Immobilisations incorporelles	0 €	6 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	0 €	6 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	205 150,40 €	33 500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	6104,40 €	0 €
21351	Bâtiments publics	28 760,00 €	2 500 €
21560	Matériel roulant	60 000,00 €	0 €
2158	Autre matériel technique		27 000,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 500,00 €	
21838	Autre matériel informatique	10 000,00 €	3 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		1 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	98 786,00 €	
23	Immobilisations en cours	382 432,02 €	107 395,00 €
2313	Constructions	382 432,02 €	107 395,00 €
	TOTAL	587 582,42 €	146 895,00 €

Monsieur GUILLEMIN précise que le choix a été fait d'autoriser ces dépenses au maximum des 25% en prévoyant une somme assez importante au 23 pour garantir des paiements anticipés et peu maitrisables liés aux contentieux en cours sur la piscine de Colombelles.

Sur proposition de la Commission Finances du 10 décembre 2025, le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération.

Autorisation de vente de flûtes – Jean-Marie GUILLEMIN rapporteur

Le conservatoire du SIVOM possède un service de location d'instruments de musique au bénéfice des élèves de l'établissement. Pour cela, l'établissement est doté d'un parc instrumental conséquent demandant entretien et remplacement régulier des instruments de musique vieillissants.

Dans le cas d'un instrument de musique dont la réparation serait plus élevée que sa propre valeur, leur cession peut être envisagée.

Il est donc proposé la cession de cinq flûtes de références citées ci-dessous à Hélène Bertin, luthière, pour un montant total de 100,00€.

La sortie du patrimoine des biens mobiliers concernés sera réalisée suivant les prescriptions de la nomenclature M57.

Sur proposition de la Commission Finances du 10 décembre 2025, le comité syndical approuve à l'unanimité la vente des flûtes à Madame BERTIN pour la somme de 100,00 euros.

Convention de répartition des participations des communes membres du SIVOM en 2026 – rapporteur Jean-Marie GUILLEMIN

A l'issue de plusieurs réunions de travail entre les directeurs généraux des cinq communes puis du Comité des Maires,

Considérant les investissements importants pour la rénovation de la piscine de Colombelles, l'emprunt réalisé et la nécessité de consolider le budget du SIVOM et sa trésorerie, il est proposé de maintenir en 2026 les participations au même niveau que depuis 2023, et de déroger, cette année encore et de façon transitoire, à l'accord trouvé sur les nouvelles clefs de répartition en arrêtant les montants répartis à leur niveau de 2023.

Pour l'exercice 2026, les Communes membres s'accordent sur la répartition des contributions comme suit, identiques en montant à celles de 2023 (montant total de 2 650 000,00 euros) :

- Colombelles : 579 619 €
- Cormelles le Royal : 458 373 €
- Cuverville : 131 029 €
- Giberville : 341 010 €
- Mondeville : 1 139 969 €

Il est précisé par Monsieur GUILLEMIN qu'après bilan des dépenses réelles 2026, s'il s'avère que la participation globale de 2 650 000,00 euros peut être revue à la baisse, cette baisse devra profiter d'abord aux communes de Mondeville et Cormelles, les plus pénalisées par le report de l'application de la convention de 2023.

Sur proposition de la Commission Finances du 10 décembre 2025, le comité syndical approuve à l'unanimité la répartition des contributions des communes telle que proposée.

Révision du tableau des postes – rapporteur Hélène BURGAT

La Ville d'Hérouville a accordé un avancement de grade à un professeur, au titre de son contrat principal. Ce professeur exerçant au SIVOM nous sommes dans l'obligation de suivre cette décision.

Par ailleurs, pour organiser le service technique des piscines perturbé par de nombreux arrêts maladie, il est proposé de créer deux postes techniques provisoires.

Filière culturelle

Création d'un poste n° 182 de professeur d'enseignement artistique hors classe à 8/16^e

Filière technique

Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité n°184 d'agent de maîtrise principal

Création d'un poste n° 183 d'adjoint technique

Le comité syndical approuve à l'unanimité ces créations de postes.

Convention avec le Centre de Gestion pour le traitement des archives – rapporteur Hélène BURGAT

Les archives du SIVOM n'ont pas fait l'objet d'un traitement depuis de nombreuses années. Une partie de ces archives est entreposée au château (archives RH sensibles). Les autres sont toujours entreposées dans l'ancien bâtiment du SIVOM appartenant à la mairie de Mondeville. Leur inventaire est à faire (donc des destructions certaines), ainsi que leur classement conformément à nos obligations en matière de conservation d'archives.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG 14) propose un service d'accompagnement au traitement des archives à destination des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Pour en bénéficier, le SIVOM doit adhérer au service Archives du CDG, via une convention.

La mission du CDG14 a été évaluée à 10 000 euros, correspondant à 50h de travail. Ces crédits avaient été inscrits au BP2025.

A noter cependant : le plan de charge du CDG14 ne lui permettra une intervention qu'en 2027, qu'il faut d'ores et déjà « réserver ».

Le comité syndical approuve la signature de cette convention.

Monsieur GUILLEMIN précise que restera à solutionner le problème de leur stockage, les archives ne pouvant rester à terme dans les locaux appartenant à Mondeville.

Convention de partenariat avec le conservatoire de région de Caen – rapporteur Hélène BURGAT

Dans une volonté de travail en réseau entre établissements classés par le Ministère de la Culture, une convention triennale de partenariat entre le Conservatoire du SIVOM des trois vallées et le Conservatoire et Orchestre de Caen est proposée.

Cette convention a pour objet deux axes de travail commun :

- La participation des intervenants en milieu scolaire Musique du SIVOM des Trois Vallées au dispositif Cycle découverte de l'Orchestre de Caen par la préparation des classes sélectionnées issues des écoles du territoire des communes-membres du SIVOM.
- La participation du Conservatoire du SIVOM des Trois Vallées en tant que partenaire au dispositif DEMOS 2 porté par Caen La Mer et en particulier son antenne de Colombelles.

Sur proposition de la Commission Culture du 25 novembre 2025, le comité syndical approuve à l'unanimité cette convention.

Convention de partenariat avec Les Petites Mains Symphoniques – rapporteur Hélène BURGAT

Les Petites Mains Symphoniques est une association qui organise des stages durant l'année en permettant à de jeunes musiciens de s'initier à l'orchestre et de participer à différents projets tout en se produisant en concert régulièrement.

Pour ses 20 ans, l'association organise en partenariat avec différents conservatoires et écoles de musique des auditions de sélection sur tout le territoire français.

Il est proposé l'organisation d'auditions de sélection au Conservatoire du SIVOM des Trois Vallées en partenariat conventionné.

Pour cela, le SIVOM des Trois Vallées s'engage à :

- Organiser les auditions sur un ou deux jours selon les inscriptions.
- Constituer un jury de 2 ou 3 membres rémunérés.
- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires à la bonne tenue de l'évènement.

L'association Petites Mains Symphoniques s'engage à reverser 160€ de participation par heure sous réserve d'un minimum de 10 élèves inscrits.

Sur proposition de la Commission Culture du 25 novembre 2025, le comité syndical approuve à l'unanimité cette convention.

Questions diverses

Attribution du marché de conduite eau

Suite au départ en retraite de notre agent responsable du suivi de la conduite d'eau, le SIVOM avait signé un contrat de 5 mois avec Dalkia. Une offre d'emploi a été publiée et, en parallèle, un nouvel appel d'offre a été lancé pour trouver un éventuel prestataire.

Aucune candidature n'ayant été reçue, pour assurer l'ouverture des piscines, le SIVOM n'a pas d'autre choix que de s'accorder avec un prestataire. Seul DALKIA a fait une offre, d'un montant de 110 000,00 euros HT par an.

Le marché est signé jusqu'au 31 octobre 2027 (date de renouvellement complet des contrats de maintenance des installations de chauffage et ventilation). D'autres solutions devront alors être étudiées.

Convention avec Enercoop

Pour mettre en route les panneaux solaires de la piscine de Colombelles, nous sommes tenus de désigner un « responsable d'équilibre ». Le choix s'est porté sur ENERCOOP, société de l'économie sociale et solidaire. La piscine consommera plus de 95% de sa production. Les quelques kw résiduels seront donnés à ENERCOOP (nous avons interdiction de les vendre par nos financeurs ; et interdiction d'en faire bénéficier nos bâtiments SIVOM par l'Etat).

La séance à 17h30.

Le secrétaire de séance
Fabrice PINTHIER



La Présidente
Hélène BURGAT

